

Commission d'exonération

Exonération des droits 2016-2017

La campagne de demande d'exonération des droits d'inscription 2016-2017

Veillez trouver le lien ci-dessous :

<http://suio.u-paris10.fr/service-suio/exoneration-des-droits-d-inscription/>

Attention :

Pour les étudiants s'inscrivant **à partir de la 5^{ème} année de doctorat, l'avis du Directeur de thèse et de l'école doctorale est obligatoire.** Cet avis doit être accompagné de la date prévue de soutenance et de la demande de dérogation pour réinscription en doctorat signée par le Directeur de thèse et le Directeur de l'École Doctorale).

Il est demandé de renseigner un formulaire. Ensuite, vous aurez accès au téléchargement du dossier de demande d'inscription.

En revanche, tous les doctorants disposant d'un contrat avec l'université doivent s'adresser au service sociale du personnel.

Mis à jour le 24 juin 2016

<https://ed-eos.parisnanterre.fr/commission-d-exoneration-614555.kjsp?RH=1434718406305>